

## COMMUNE D'AVRAINVILLE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

#### **Présentation préalable de la commune**

Notre commune située sur le canton de CHARMES, compte 115 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire

Elle adhère également aux syndicats et autres organismes suivants :

- SIVS Terre de Légendes pour la gestion des affaires scolaires
- Agedi pour les logiciels
- SIVU du Pays de Charmes pour le bâtiment de la caserne des pompiers
- SIE Syndicat des Eaux du Haut du Mont

#### **Présentation du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis Préfet dans un délai de 15 jours maximum. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 18 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réaliser certains investissements en veillant à mobiliser des aides auprès d'autres organismes publics chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des revenus des immeubles loués.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2021 sont de 142 832,45 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes de regroupement et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2021 sont de 142 832,45 €.

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	55 873,78 €	Dotations et participations	38 881,27 €
Dépenses de personnel	7 200,00 €	Impôts et taxes	43 612,00 €
Autres dépenses.	43 040,66 €	Recettes des services	3 138,63 €
Dépenses financières	951,00 €	Autres recettes de gestion courante	16 829,37 €
Dépenses exceptionnelles	80,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	4 000,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	40 371,18 €
Impôts et taxes	7 538,00 €		
Virement section investissement	16 565,21 €		
Dotations aux amortissements	7 583,80 €		

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : non encore voté
- Taxe foncière sur le non bâti : non encore voté

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à .

### **d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 32 624,00 €

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...), les emprunts et l'autofinancement.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Autofinancement	33 452,34 €
Remboursement d'emprunts	12 000,00 €	FCTVA	17 520,99 €
		Excédent de fonctionnement capitalisé	18 834,20 €
Travaux de bâtiments	63 631,27 €	Taxe aménagement	
Travaux de voirie	6 620,00 €	subventions	18 826,00 €
Autres travaux et achats	14 966,06 €	Emprunt	1 000,00 €
		Amortissement immobilisations	7 583,80 €

**c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants**

- mise en accessibilité de l'Eglise et du cimetière
- achat d'une maison et terrain attenant au centre du village
- achat et mise en place de matériel de cuisine à la salle « maison Honoré »

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'État : DETR 7 508,00 €
- de la Région:
- du Département : 3 191,00 €
- Autres :

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses de fonctionnement :**

- Dépenses de fonctionnement : 142 832,45 €.
- Recettes de fonctionnement : 142 832,45 €.

**b) Recettes et dépenses d'investissement sont réparties comme suit :**

- Dépenses : crédits reportés 2020 : 50 147,33 €
- nouveaux crédits : 47 070,00 €
- TOTAL : 97 217,33 €
  
- Recettes : crédits reportés 2020 : 18 026,00 €
- Nouveaux crédits : 79 191,33 €
- TOTAL : 97 217,33 €

### **c) Principaux ratios au 31/12/2019**

- La Capacité d'autofinancement(CAF) : l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser ses emprunts et à financer ses projets d'investissement.

CAF brute : 18 092 €

- Les charges de personnel : leur montant en 2019 est de 2 368 €. Les salaires représentent 3,07 % des dépenses de fonctionnement (1 agent administratif 5 heures par semaine).

- Les dépenses de fonctionnement par habitant : 707 € par habitant

- Les recettes de fonctionnement par habitant : 873 € par habitant

- Les recettes fiscales par habitant : 197 € par habitant

### **d) Etat de la dette :**

Au 31/12/2020, l'état de la dette s'élève à :

- Emprunt CCM Moselle et Madon : capital restant dû : 5 865,30 € (fini 31/12/2024)
- Emprunt CCM Moselle et Madon : capital restant dû : 39 049,80 € (fini 31/08/2030)
- Caisse des dépôts et consignations

Fait à AVRAINVILLE, le 26/03/2021

Le Maire,  
Michel FORTERRE

